



**Délibération n° 2022 05 16 -06 : RESSOURCES  
HUMAINES – Mise à jour des emplois de la  
commune.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/05/2022
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 10/05/2022
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 19/05/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES(à partir de la délibération n° 02), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET(à partir de la délibération n° 02), Joao DA ROCHA(à partir de la délibération n° 05), Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Philippe LARGE Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M. Christian NEUVILLE donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM		
<b>Absents ou excusés :</b>		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Modification d'un emploi de chargée d'accueil Espace France service et Agence postale communale**

Par délibération du 18 novembre 2019, la commune a créé un emploi de chargé.e d'accueil EFS/APC sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Le Maire informe le conseil municipal que l'agent, actuellement en poste, a réussi le concours de rédacteur au titre de l'année 2022. Les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1er juin 2022 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Chargé.e d'accueil EFS/APC	Temps complet	Adjoint administratif Rédacteur	01 juin 2022

**Création d'un emploi de responsable périscolaire**

Dans le cadre des temps périscolaires, la commune propose un accueil dès 7h20 (7h40 à Saint-Laurent de Vaux) et jusqu'à 18h30 (18h à Saint Laurent de Vaux). La qualité de ces accueils et la mise en œuvre du projet éducatif de la commune impliquent la coordination des équipes et une proximité sur site avec les parents et l'équipe pédagogique. Une réorganisation des emplois est nécessaire pour permettre la présence sur ces temps. Il est proposé de créer un emploi de responsable périscolaire :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 mai 2022 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2022 05 16 -06 : RESSOURCES  
HUMAINES – Mise à jour des emplois de la  
commune.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Responsable périscolaire	Temps complet	Adjoint d'animation Animateur	01 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées.

**ACTUALISE** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

**PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de ces emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**DIT QUE** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.

*Rendue exécutoire compte tenu*

de la transmission en Préfecture le

20.05.2022

et de la publication en mairie le

20.05.2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN


